

## **S T A T U T S**

**Version III (du 29 octobre 2015)**

### **PREAMBULE**

Amalgame, ignorance ou dédain frappe la création artistique dite « outsider ». Différentes expériences - dont les plus remarquables ont été réalisées à l'étranger - sont nées de la conviction que la personne, quel que soit son trouble « a la possibilité et le droit d'accéder à la création artistique à part entière si son talent est suscité, encouragé, reconnu ». C'est aussi cette conviction qui a motivé la constitution de la présente association. Il s'agit de susciter la réflexion, éclaircir les concepts et aider à la reconnaissance de cet art à part entière en lui aménageant espace et visibilité.

### **Article 1 – CONSTITUTION**

L'Atelier Pilote est une association sans but lucratif, créée le 20 octobre 2009 dont le fonctionnement est régi par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Son siège est à Genève.

### **Article 2 – BUTS**

Le but de l'association est de soutenir des créateurs autodidactes en situation de marginalité sociale dans leur démarche artistique. L'association s'adresse en particulier aux personnes expérimentant des difficultés psychiques et est principalement active dans le champ des arts visuels.

A cet effet, l'association gère un lieu (Atelier Pilote), sous la direction artistique de professionnels du monde de l'art, qui

- assure le suivi de la production artistique des bénéficiaires dans toutes ses étapes: réalisation, conservation et archivage des œuvres, étude et promotion de celles-ci à travers des stratégies de communication visuelle et l'édition de publications diverses, des expositions et des ventes
- encourage la participation active et déterminée des bénéficiaires à la vie culturelle à travers des activités de médiation et des expositions
- suscite la rencontre entre créateurs issus de milieux différents à travers des workshops ponctuels.

### **Article 3 - MEMBRES**

Peut faire partie d'Atelier Pilote toute personne partageant les buts de l'association, respectant son règlement et exprimant par écrit son désir de devenir membre. L'admission comme membre est validée par le Comité.

La qualité de membre se perd

1. par démission
2. par exclusion du Comité

#### **Article 4 – STRUCTURE**

Les organes de l'Atelier Pilote sont les suivants :

- l'Assemblée Générale
- Le Comité (président-e, trésorier-ère, secrétaire)
- Les deux Vérificateurs-trices des comptes

#### **Article 5 – ASSEMBLÉE GENERALE**

C'est l'organe directeur de l'association. Elle est composée par les membres adhérents.

L'Assemblée :

- définit les lignes directrices de l'association
- élit ou renouvelle le Comité pour 2 ans
- fixe le montant de la cotisation
- valide l'admission de nouveaux membres
- nomme les vérificateurs des comptes
- approuve les comptes annuels
- approuve le budget annuel proposé par le Comité
- se prononce sur la modification des statuts
- décide la dissolution de l'association.

Elle se réunit sur convocation du Comité, chaque fois que celui-ci l'estime nécessaire, mais au moins une fois par année.

Elle peut être, en outre, convoquée si un cinquième au moins des membres en fait la demande.

Les membres doivent être convoqués trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale avec un ordre du jour précis.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents. Chaque membre dispose d'une voix. Les votes ont lieu à main levée sauf si un membre demande qu'ils se déroulent à bulletin secret.

#### **Article 6 - COMITÉ**

Le Comité est l'organe exécutif de l'association. Il est composé d'au moins 3 membres, élus pour deux ans, qui assument respectivement les fonctions de Président-e, Secrétaire et Trésorier-ère de l'association.

Les décisions du Comité se prennent à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le vote du Président compte double.

Les membres du Comité sont rééligibles. Ils ont tous pouvoir de signature collective à deux.

Le Comité :

- convoque l'Assemblée générale
- rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale
- prend les décisions relatives aux admissions, démissions, exclusions des membres et tient à jour la liste des membres de l'association
- gère les affaires courantes de l'association
- engage si besoin la Directrice-Directeur salarié de l'association
- représente l'Association face aux tiers ; celle-ci est valablement engagée par les signatures collectives de deux membres du Comité
- constitue des groupes de travail en fonction des besoins de l'association et avalise les responsables dont les noms sont proposés par l'Assemblée.
- veille à l'application des statuts
- administre les biens de l'association

#### **Article 7 - VERIFICATEURS DES COMPTES**

Les deux Vérificateurs-trices des comptes, membres ou non de l'association, ne font pas partie du Comité. Ils-elles se chargent du contrôle de la comptabilité annuelle de l'association. Ils-elles attestent de la bonne tenue des comptes. Ils sont nommés par l'Assemblée sur proposition du Comité ou par présentation spontanée.

#### **Article 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association proviennent, en particulier, de :

- cotisations des membres
- dons, legs et donations
- produits d'activités menées par l'association
- mécénat
- subventions publiques

## **Article 9 – RESPONSABILITÉ**

Les biens personnels des membres du Comité et des membres de l'Assemblée ne forment pas partie de l'association et les membres n'ont aucune responsabilité personnelle à l'égard des engagements de l'association, lesquels sont uniquement garantis par les biens de celle-ci.

## **Article 10 - MODIFICATIONS**

Les modifications des présents statuts de l'association ne peuvent être prononcées que dans le cadre d'une Assemblée générale. Une majorité de deux tiers des membres présents est nécessaire pour rendre la modification effective.

## **Article 11 - DISSOLUTION**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que dans le cadre d'une Assemblée générale extraordinaire. Une majorité de deux tiers des membres présents est nécessaire pour cela. Le comité se charge de transférer les actifs nets de l'association à une ou plusieurs organismes poursuivant des objectifs semblables à ceux de l'Atelier Pilote.

Teresa Maranzano Herth  
*Présidente*

.....

Julien Dubouchet Corthay  
*Trésorier*

.....

Nicole Kunz Weber  
*Secrétaire*

.....

Fait à Genève, le 29 octobre 2015